

# Les heures supplémentaires doivent-elles être payées ou récupérées ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, les heures supplémentaires sont **prioritairement compensées par un repos rémunéré majoré de 1h30 par heure supplémentaire** (1h + ½h de temps libre rémunéré), selon l'[article L.211-27 §1](#). Elles peuvent aussi être créditées sur un **compte épargne-temps** au même taux.

Le **paiement majoré de 40 %** du salaire horaire n'intervient qu'à défaut, si la récupération est impossible pour des raisons d'organisation ou si le salarié quitte l'entreprise avant récupération ([L.211-27 §3](#)). L'ordre légal est donc : **repos majoré en principe, paiement majoré subsidiairement**.

En cas de période de référence, les heures sup constatées en fin de période sont compensées **au cours de la période suivante** ; à défaut, report exceptionnel jusqu'au **31 mars suivant** ([L.211-27 §2](#)). Le choix du mode appartient à l'employeur, sauf disposition plus favorable d'une convention collective.

## Définition

Les **heures supplémentaires** désignent toute heure de travail effectuée à la demande expresse de l'employeur **au-delà des limites journalières et hebdomadaires de la durée normale de travail** (article [L.211-22](#)). La durée normale est fixée à **8 heures par jour et 40 heures par semaine** ([L.211-5](#)), sauf durée contractuelle ou conventionnelle inférieure.

La **compensation** des heures supplémentaires est régie par l'article [L.211-27](#), qui établit un ordre de priorité strict entre **repos majoré** (mode prioritaire), **compte épargne-temps** (alternative au même taux) et **paiement majoré** (mode subsidiaire). Les **cadres supérieurs** au sens de l'article [L.162-8](#) sont exclus de ce régime.

## Questions fréquentes

### Combien de temps de repos pour 8 heures supplémentaires ?

Pour 8 heures supplémentaires, le salarié bénéficie de 12 heures de repos rémunéré, calculées sur la base de 1h30 par heure supplémentaire (article [L. 211-27 §1](#)). Ce repos majoré constitue le mode prioritaire de compensation au Luxembourg.

### Le moment du repos compensateur est-il libre ?

Le moment de la compensation est en principe fixé selon le désir du salarié, sauf si les besoins du service ou les désirs justifiés d'autres salariés s'y opposent (article [L. 211-27 §2](#)). La planification doit s'effectuer en concertation pour éviter les blocages.

### Les heures supplémentaires doivent-elles être payées ou récupérées au Luxembourg ?

Les heures supplémentaires sont prioritairement compensées par un repos rémunéré majoré de 1h30 par heure supplémentaire selon l'article [L. 211-27 §1](#). Le paiement majoré de 40% n'intervient qu'à défaut de récupération possible (article [L. 211-27 §3](#)).

### Quand intervient le paiement majoré de 40% ?

Le paiement majoré de 40% intervient si la récupération est impossible pour des raisons d'organisation, ou si le salarié quitte l'entreprise avant récupération du solde (article L. 211-27 §3). L'employeur doit justifier précisément cette impossibilité avant d'opter pour le paiement.

### Quel délai pour récupérer en période de référence ?

Les heures constatées en fin de période de référence sont compensées au cours de la période suivante. Un report exceptionnel jusqu'au 31 mars de l'année suivante est admis pour certaines heures spécifiques (article L. 211-27 §2 du Code du travail luxembourgeois).

### Quel régime fiscal pour le paiement majoré de 40% ?

Les 140% sont intégralement exempts d'impôt selon l'article L. 211-27 §3. Ils sont également exempts de cotisations sociales sauf les cotisations pour prestations en nature sur l'heure non majorée. Cette exonération constitue un avantage significatif au Luxembourg.

### Quelle est la hiérarchie légale des modes de compensation ?

L'ordre légal est strict : repos majoré en principe, compte épargne-temps comme alternative au même taux, puis paiement majoré subsidiairement (article L. 211-27 §1 et §3). L'employeur ne peut opter pour le paiement qu'en cas d'impossibilité de récupération avérée.

## Conditions d'exercice

La compensation suit un régime hiérarchisé entre repos majoré et paiement.

Mode de compensation	Application	Taux	Base légale
Repos rémunéré majoré	Mode <b>prioritaire</b>	1h30 par heure sup	Art. <a href="#">L.211-27 §1</a>
Compte épargne-temps (CET)	Alternative au repos	Même taux (1h30)	Art. <a href="#">L.211-27 §1</a> / <a href="#">L.235-4</a>
Paiement majoré	<b>À défaut</b> de récupération possible	Salaire horaire + 40 %	Art. <a href="#">L.211-27 §3</a>
Période de référence : compensation	Au cours de la période suivante	Même taux	Art. <a href="#">L.211-27 §2</a>
Report exceptionnel	Jusqu'au 31 mars de l'année suivante	—	Art. <a href="#">L.211-27 §2</a>
Femme enceinte / allaitante	<b>Interdiction</b> d'heures sup	—	Art. <a href="#">L.336-1</a>
Adolescents (< 18 ans)	Interdiction de principe ; exceptions strictes	Majoration <b>+100 %</b>	Art. <a href="#">L.344-10</a>

## Modalités pratiques

Le calcul et l'application de la compensation suivent des règles précises.

Élément	Modalité	Base légale
Calcul du repos majoré	1h travaillée = 1h30 de repos rémunéré	Art. <a href="#">L.211-27 §1</a>
Exemple pratique	8h supplémentaires = 12h de repos rémunéré	Art. <a href="#">L.211-27 §1</a>
Calcul du paiement majoré	Salaire horaire normal × 1,40	Art. <a href="#">L.211-27 §3</a>
Choix du mode	Liberté de l'employeur (sauf CCT plus favorable)	Art. <a href="#">L.211-27 §1</a>
Exception préavis avec dispense	Repos seulement avec accord du salarié	Pratique <a href="#">ITM</a>
Départ du salarié	Paiement obligatoire des heures non récupérées	Art. <a href="#">L.211-27 §3</a>
Régime fiscal	Rémunération exempte d'impôt	Loi 21 décembre 2007
Charges sociales	Partiellement exonérée	Loi 21 décembre 2007
Registre obligatoire	Début, fin, durée du travail journalier et prolongations	Art. <a href="#">L.211-29</a>
Sanctions	Amende de 251 € à 15.000 €	Art. <a href="#">L.211-36</a>

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser par écrit** les modalités de compensation dans le contrat de travail, le règlement interne ou la convention collective applicable. Cette formalisation prévient les litiges sur le mode de compensation choisi et clarifie les droits respectifs.

La tenue d'un **registre fiable** des heures supplémentaires (pointage, décompte précis) est indispensable. En cas de contentieux, la **charge de la preuve** de l'accomplissement des heures et de leur compensation pèse principalement sur l'employeur, conformément à la jurisprudence luxembourgeoise constante.

La **planification du repos compensatoire** doit être organisée en concertation avec le salarié. Le moment de la compensation est en principe fixé selon le désir du salarié, sauf si les besoins du service ou les désirs justifiés d'autres salariés s'y opposent ([L.211-27 §2](#)).

Pour les salariés en **période de préavis avec dispense de travail**, le repos compensatoire ne peut être imposé : l'accord du salarié est requis, faute de quoi le paiement majoré s'impose. Cette règle protège le salarié contre l'imputation des heures dues sur sa période d'inactivité.

Une politique RH claire permet d'anticiper les **pics d'heures supplémentaires** en fin de période de référence : programmation de la récupération, alimentation d'un compte épargne-temps si convention applicable, ou budgétisation du paiement majoré.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article <a href="#">L.211-5</a>	Durée normale du travail (8h/jour, 40h/semaine)
Article <a href="#">L.211-12</a>	Durée maximale 10h/jour, 48h/semaine (heures sup comprises)
Article <a href="#">L.211-22</a>	Définition du travail supplémentaire
Article <a href="#">L.211-27 §1</a>	Repos compensatoire majoré (1h30) — mode prioritaire
Article <a href="#">L.211-27 §2</a>	Compensation en période de référence et report jusqu'au 31 mars
Article <a href="#">L.211-27 §3</a>	Majoration salariale de 40 % — mode subsidiaire
Article <a href="#">L.211-29</a>	Tenue du registre spécial ou fichier
Article <a href="#">L.211-36</a>	Sanctions pénales (amende 251 à 15.000 €)
Article <a href="#">L.235-4</a>	Alimentation du compte épargne-temps
Article <a href="#">L.336-1</a>	Interdiction d'heures sup pour femme enceinte / allaitante
Article <a href="#">L.344-10</a>	Régime spécifique des adolescents (interdiction et +100 %)

L'employeur doit justifier précisément l'impossibilité de récupération avant d'opter pour le paiement majoré. À défaut de compensation conforme, le salarié peut réclamer le paiement avec intérêts de retard, et l'employeur s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article [L.211-36](#) (amende de **251 à 15.000 €**).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.